

Réunion du 11 octobre 2015

L'an **deux mil quinze**, le **dimanche onze octobre**, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1er octobre 2015

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, RENARD Marie, MADRIGNAC Annie, BROUSSE Michel, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël, MOULENNE Laurent

Absents : COUSQUE Cyril,

Madame MADRIGNAC Annie a été élue secrétaire.

2015-10-11-041 - VC 6 de Cavanet à l'Arbre du raisin - Travaux supplémentaires - Compte Rendu du Maire

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de voirie sur la Voie Communale de Cavanet à l'Arbre du Raisin :

La consultation d'entreprises a été faite le 6 août dernier, les offres devant être remises pour le 11 septembre.

L'entreprise mieux disante TERRACOL a été retenue pour un montant de 6 370.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la procédure,
- souhaite une réalisation dans les meilleurs délais.

2015-10-11-042 - Voirie 2015 : VC 1 Rue de la Borderie - Réseau d'eaux pluviales - Compte Rendu du Maire

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de voirie sur la Voie Communale n°1, rue de la Borderie, pour le réseau d'eaux pluviales :

La consultation d'entreprises a été faite le 18 juin dernier, les offres devant être remises pour le 8 juillet.

L'entreprise mieux disante SDEL a été retenue pour un montant de 12 060.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la procédure,
- souhaite une réalisation dans les meilleurs délais.

2015-10-11-043 - Voirie 2015 : Projets de travaux sur CR de Clavières

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commission de la Voirie a constaté une forte dégradation du CR de Clavières et la nécessité d'un renforcement de la chaussée.

Il propose de faire réaliser ces travaux et de solliciter le solde mobilisable de la dotation de voirie 2014-2019 du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide de faire réaliser les travaux de voirie sur le CR de Clavières,
- Approuve l'avant projet établi par CTI 19 pour un montant de 12 000.00 € HT,
- Sollicite l'attribution de l'aide du Département pour atteindre le taux de mobilisation de 50 % pour la 1ère période (2014/2016) de la dotation de voirie, soit 4 015 €,
- Envisage le plan de financement suivant :
 - . Subvention du Département 4 015.00 €
 - . Fonds réservés du Budget 2015 10 385.00 €
- Charge le Maire de signer tout document en vue d'une réalisation dans les meilleurs délais.

2015-10-11-044 - Travaux de Rénovation du logement de l'ancienne Poste - Compte rendu du Maire

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de rénovation du logement de l'ancienne Poste :

La consultation d'entreprises a été faite le 3 juillet dernier, les offres devant être remises pour le 23 juillet.

Les entreprises mieux disantes retenues sont les suivantes (montants HT) :

- Lot n°1 : Menuiseries Ext PVC, Int Bois : COB Chauvac	11 018.00 €
- Lot n°2 : Plâtrerie Isolation Peinture : LACOMBE Eric	20 706.50 €
- Lot n°3 : Revêtements de sols Faïences : LACOMBE Eric	5 358.38 €
- Lot n°4 : Chauffage Plomberie : GARGNE CAPELLE	3 735.00 €
- Lot n°5 : Electricité : BROUSSE Pierre	7 390.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la procédure,
- souhaite une réalisation dans les meilleurs délais.

2015-10-11-045 - Travaux de couverture au clocher de l'église

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de réaliser des travaux de sécurité au clocher de l'église, comprenant notamment la reprise du support de lauze en bordure basse, la pose de garde neige.

Il indique que plusieurs artisans locaux ont été consultés et donne connaissance des offres parvenues en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide de faire réaliser les travaux de sécurisation du clocher,
- Retient l'offre mieux disante établie par Bernard FABRE pour un montant de 6 662.00 € HT,
- prévoit le financement par des fonds réservés du Budget au programme 44,
- Charge le Maire de signer tout document en vue d'une réalisation dans les meilleurs délais.

2015-10-11-046 - Travaux de remplacement du grillage du stade

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de réaliser des travaux de remplacement du grillage de la clôture du stade.

Il indique que plusieurs fournisseurs locaux ont été consultés et donne connaissance des offres parvenues en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide de faire réaliser le remplacement des portions de la clôture du stade endommagée,
- Retient l'offre mieux disante établie par Agrimentation pour un montant de 744.65 € HT,
- Charge le Maire de signer tout document en vue d'une réalisation dans les meilleurs délais.

2015-10-11-047 - Service de l'Assainissement : Décision modificative n° 1

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Assainissement 2015 sont insuffisants et propose les réajustements suivants :

Intitulés des comptes	Recettes		Dépenses	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Reversement de la Redevance de Modernisation des Réseaux			706129	552.00 €
Redevance d'assainissement collectif	70611	552.00 €		
SECTION D'EXPLOITATION		552.00 €		552.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

2015-10-11-048 - Vente de terrain de la Zone d'activités du Puy de la Métairie

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier du 23 août dernier dans lequel Madame Véronique DELATTRE

sollicite d'acquérir 5000 m² de la zone d'activités du Puy de la Métairie en vue de permettre l'installation de l'entreprise SARL Michel Biard TP dont les activités principales seront la location de tractopelle avec chauffeur, les travaux forestiers, la vente de matériaux et la location de matériel.

Il convient de donner suite à cette demande et de préciser les conditions de cette cession de terrain de la réserve foncière communale réservée aux activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- se félicite de l'installation de cette entreprise,
- accepte la cession d'un parcelle de terrain de 5 000 m²,
- décide que ce terrain sera délimité par un géomètre expert,
- fixe le prix de cession à 1.52 € hors taxes le m²,
- précise que la vente du bien sera "en l'état" et sans aucun engagement de travaux de la part de la Commune,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation,
- dit que tous les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

2015-10-11-049 - Forêt du Cayre : destination des coupes de bois de l'exercice 2016

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier du 28 août 2015 de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1 - Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2016 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination
Forêt sectionale du Cayre	1A	4.17	2° éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Cayre	2A	10.70	2° éclaircie	Vente
Forêt sectionale du Cayre	3A	4.23	2° éclaircie	Vente

2 - choisit leur destination : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.

3 - autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

2015-10-11-050 - Suppression du CCAS

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Maire expose au conseil municipal que :

- En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

- Lorsque le CCAS a été dissous, une Commune :

. soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

. soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence,

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune au 1er janvier 2016.

2015-10-11-051 - Ordures ménagères : recouvrement des participations des locataires de la Commune

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 1988, le Conseil municipal a décidé de créer et de mettre en recouvrement une taxe spéciale d'enlèvement des ordures ménagères destinée à acquitter la part communale auprès du SICRA d'Argentat. Il a été notamment décidé que cette taxe obéirait aux mêmes règles que celles appliquées à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour ce qui concerne la participation des usagers locataires, il revient aux propriétaires de percevoir leur quote-part déterminée par les Services Fiscaux selon la ventilation indiquée sur la feuille d'imposition "Propriétés bâties".

Ainsi la Commune (propriétaire) doit recouvrer les participations de ses locataires par titres de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise le Maire à émettre les titres de recettes nécessaires pour mettre ainsi en recouvrement les participations dues au titre de l'année 2015 par les locataires

- de la maison Lalo :	Mme. FILIOL Murielle	(12/12°)	126.00 €
- du presbytère :	Mme. CELLIER Gisèle	(12/12°)	295.00 €
- de l'atelier artisanal :	AGRIMENTATION	(12/12°)	283.00 €
- de l'école :	M. MEILHAC Alain	(12/12°)	228.00 €
- de Saint Hubert :	M. Mme. SEVIN Bruno	(12/12°)	270.00 €
- de l'ancienne Poste :	M. UZOLET Jean-Pierre	(12/12°)	99.00 €
	M. Mme. TARRIEUX Fabrice	(12/12°)	197.00 €
- du multiple rural :	M. BENET Eric	(12/12°)	188.00 €

2015-10-11-052 - Aliénation d'une portion de CR à Courqueux - Vente

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil avait décidé le déclassement de la portion de Chemin Rural de Courqueux situé entre les parcelles B 393 et B391-392.

Il rappelle ensuite que, par courrier du 25 juin, la seule propriétaire riveraine, Mme. DAUMARD Marie José, a été informée de cette décision et mise en demeure d'acquiescer la partie située au droit de ses parcelles.

Dans sa réponse du 22 juillet, Madame DAUMARD déclare accepter l'acquisition de cette portion de CR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu les éléments de la procédure,

- décide l'aliénation de cette portion de CR à Madame Marie José DAUMARD,
- fixe le prix de cession à 0.15 € le m²,
- charge M. Roger MAZE, géomètre expert à Argentat, d'établir le document d'arpentage correspondant,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession,
- rappelle que tous les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

2015-10-11-053 - Recouvrement de participations - Aliénation de portions de CR à Courqueux et Montolès

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil des décisions antérieures d'aliénation de portions de Chemins Ruraux à Courqueux et Montolès à la demande des propriétaires riverains, respectivement M. Michel BESOMBE, Mme. Marie José DAUMARD et Mme. Ester VAN CROONENBURG.

La Commune a avancé des frais pour la réalisation des enquêtes administratives pour un montant total de 518.28 € qu'il convient de répercuter sur les demandeurs comme convenu lors des délibérations initiales et selon le détail ci-dessous :

Désignation	Détail	CR	CR	CR
		Courqueux BESOMBE	Courqueux DAUMARD	Montolès Van Croonenburg
Envoi des lettres recommandées de notification de mise à l'enquête	Nombre :	4	10	10
	4.72 € l'un	18.88 €	47.20 €	47.20 €
Honoraires du Commissaire Enquêteur	405.00 €	135.00 €	135.00 €	135.00 €
Total :	-	153.88 €	182.20 €	182.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les propositions du Maire,
- le charge de recouvrer ces participations par l'émission de titres de recettes.

2015-10-11-054 - Service de l'Eau - Télétransmission Pompage-Réservoir - Compte rendu du Maire

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier suivant concernant le Service de l'Eau :

Un grave dysfonctionnement est apparu en période estivale sur le câble de déclenchement entre la station de pompage et le réservoir du Peyroux, la réparation étant très difficile, la Commission a proposé le remplacement par un système de télétransmission.

La consultation de trois entreprises a été faite.

L'entreprise mieux disante Limatech a été retenue pour un montant de 6 166.00 € HT et l'installation mise en place courant août.

2015-10-11-055 - Défraiements des intervenants pour les animations communales

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique que des animations sont organisées régulièrement à la Maison des Services, elles sont conduites par des professionnels qui apportent leur expertise dans des domaines particuliers liés à la santé, l'alimentation, la décoration, ...

Jusqu'à présent, ces interventions avaient lieu à titre bénévole, pour autant le Maire propose que ces personnes soient défrayées pour leurs déplacements et leur temps passé.

Il rappelle que la Commune avait bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Mutualité Sociale Agricole dans ce but.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide remboursement aux intervenants des frais générés par leur déplacement de la façon suivante :

. 1 repas par personne dans un établissement local,

. 0.35 € par km pour chaque véhicule utilisé,

. 1 panier de produits locaux (d'une valeur de 30 €) offert à chaque personne,

- prévoit le financement par des fonds réservés du Budget aux articles 6232 et 6251.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2015-10-11-041 à 2015-10-11-055 établies sur 6 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel,

BITARELLE Jean-Claude,

RENARD Marie,

MADRIGNAC Annie,

BROUSSE Michel,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

RIGAUX Joël,

MOULENNE Laurent,